

Délibération n° BUR. – 35 – 25 novembre 2013 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie.

Par lettre en date du 29 octobre 2013, notifiée le 30 octobre 2013, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

Les propositions de l'UNCAM sont les suivantes :

- inscrire l'acte de « *reconstruction du sein par lambeau cutanéograisseux libre à pédicule perforant de l'abdomen [lambeau deep inferior epigastric perforator (DIEP)] avec anastomoses vasculaires* » à la classification commune des actes médicaux (CCAM) et modifier en conséquence la note de la subdivision « *16.06.07 reconstruction du sein* » dans laquelle cet acte sera inscrit ;
- prendre en charge l'acte de symétrisation mammaire en modifiant la note d'indication des deux actes de mastoplastie unilatérale de réduction ou d'augmentation avec poste d'implant prothétique à la CCAM ;
- étendre la dérogation permettant le cumul des honoraires de la consultation à ceux des actes de biopsies à d'autres actes de biopsies que les deux seuls autorisés ;
- modifier les dispositions concernant l'accord préalable pour l'orthopédie dento-faciale, décrites dans la nomenclature générale des actes professionnels ;
- modifier le libellé de l'acte LFKA001 de la CCAM et supprimer sa note d'exclusion.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité